

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 240

Objet : Permutation des pneus Citroën C5 Aircross immatriculé HA-557-CK

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant qu'il est important de procéder à la permutation des pneus du véhicule Citroën C5 Aircross immatriculé HA-557-CK afin de garantir une adhérence optimale durant la période hivernale. Cette opération permet d'assurer une usure homogène des pneumatiques, d'améliorer la tenue de route du véhicule et de renforcer la sécurité lors de déplacements, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées. Elle contribue également à prolonger la durée de vie des pneus et à maintenir les performances du véhicule dans des conditions d'utilisation optimales.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SOFEMO SENLIS, dont le siège est situé sise 10 avenue Étienne Audibert, 60300 Senlis, pour montant de 45.00 € HT, soit 54.00 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- La société SOFEMO SENLIS

Fait à Senlis

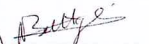
Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 OCT. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 08 OCT. 2026

Signé électroniquement par
Alain BATTAGLIA




Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Le 7 octobre 2026

SOFEMO SENLIS
10 AV ETIENNE AUDIBERT

60300 SENLIS
Tél.: 03 44 66 96 96
Fax : 03 44 66 96 97
E-mail : sofemo.senlis@orange.fr
Capital : 15 000 Euros
RCS 538 257 809 COMPIEGNE
SIRET 538 257 809 00029
APE 4520 A
TVA intracommunautaire : FR83 538 257 80

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 060-200066975-20261008-2026_240-AR



COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
30 AVENUE EUGENE GAZEAU

60300 SENLIS

Estimation 001380 du 21/09/2026 - Ets 02

Client Numéro 485309

N° OR 30461

Page 1/1

Marque			Modèle		Type	N° Série		P. CT	P.F.
CITROEN			C5 AIRCROSS			VR7ARHNSXRL056331			
Genre	Energie	Couleur	Peinture			1ère MEC	Immatriculation	Kilométrage	
							HA-557-CK	42	

Vous avez été servi par : KUHLEN MAXIME

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
	permutation				
2216XX01FR060101	FORFAIT B TO B PERMUTATION4 PNEUS ETE HIVER.	45.00	1.00	1	45.00
22166210	REMPLACEMENT ET EQUILIBRAGE 4 PNEUS SUR VEHICULE				

TOUT DEVIS SOUS RESERVE DE DEMONTAGE

FRAIS DE GARDIENNAGE 50€ TTC/JOUR

NOUS N'ACCEPTONS PAS LES CHEQUES, REGLEMENT ACCEPTE : CB OU ESPECES

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
1	45.00	20.00	9.00	54.00	45.00	9.00	
Total HT Pièces		0.00	Total HT Divers		0.00		
Total HT MO + IGP		0.00			valable 1 mois		54.00 EUR

Document non valable pour encaissement

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.